

CONSEIL MUNICIPAL 26/05/2020

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anny COMMANDEUR, Maire sortant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée :

Jean-Daniel RONGIERES le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à **l'élection du maire**. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Régis LATHUILIERE et Gaëtan MOREL.

Nom et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
COMMANDEUR Anny	11	onze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Anny COMMANDEUR a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le nombre d'adjoints est donc fixé à 2 (deux)

Election du 1^{ER} Adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nom et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
RONGIERES Jean-Daniel	10	Dix
LAPOSTOLET Catherine	1	Une

M. Jean-Daniel RONGIERES a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nom et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
LAPOSTOLET Catherine	11	onze

Mme Catherine LAPOSTOLET été proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que, les dispositions du code général des collectivités territoriales conformément aux articles L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou en partie. Elle précise que les délégations facilitent la marche de l'administration communale et permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires.

→ **Accord du conseil à l'unanimité.**

CHARTRE DE L'ELU COMMUNAL

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Elu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.